

# BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 01/02/2026

## LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

### Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Honoraires inclus dans les honoraires de visites, constitution et vérification du dossier locataire et rédaction du bail.

### Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur

Selon la zone de situation du bien (Zone très tendue, Zone tendue, Zone non tendue), honoraires identiques à ceux pratiqués auprès du locataire.

8.07€ TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable : Zone non tendue

10.09€ TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable : Zone tendue

12.10€ TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable : Zone très tendue

Montant des honoraires de location charges bailleurs, avec un montant minimum de perception 250.00€ HT soit 300.00€ TTC

Honoraires à la charge du locataire

8.07€ TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone non tendue).

10.09€ TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone tendue).

12.10€ TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone très tendue).

### Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3.03 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : 3.03 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

## SYNDIC DE COPROPRIETE

PRESTATIONS	TARIFICATION HT / TTC
Forfait minimum prise en charge copropriété jusqu'à 12 lots	1500€ HT soit 1800€ TTC

PRESTATIONS	TARIFICATION HT / TTC
Forfait gestion courante copropriété au-delà de 12 lots	SUR DEVIS : DE 100 à 150€ HT soit DE 120€ à 180€ TTC
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures	Modalité de calcul : 12.5 € HT par lot principal soit 15.00 € TTC par exercice avec un minimum de 300 € HT soit 360 € TTC. Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'horaires convenus : 50 %.
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3	INCLUS AU FORFAIT
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport / sans rédaction d'un rapport, et en présence du président du conseil syndical / hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	INCLUS AU FORFAIT
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	250.00 € HT soit 300.00 € TTC (Nota.- les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.	250.00€ HT soit 300.00€ TTC
Les déplacements sur les lieux.	SI NECESSAIRE : INCLUS AU FORFAIT
La prise de mesures conservatoires.	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
L'assistance aux mesures d'expertise.	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
Le suivi du dossier auprès de l'assureur.	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception.	35.00€ HT soit 42€ TTC HORS FRAIS POSTAUX OU ACHÈMINEMENTS

PRESTATIONS	TARIFICATION HT / TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4).	200.00€ HT soit 240.00€ TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1 (Nota.-Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	800.00€ HT soit 960.00€ TTC
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application du III de l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
La gestion de l'emprunt souscrit au nom du syndicat en application du III de l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	VACATION HORAIRE VISÉE AU 7.2.1
L'immatriculation initiale du syndicat	400.00€ HT soit 480.00€ TTC
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	30.00€ HT soit 36.00€ TTC
Relance après mise en demeure	30.00€ HT soit 36€ TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	120.00€ HT soit 144.00€ TTC
Frais de constitution d'hypothèque	150.00€ HT soit 180.00€ TTC

PRESTATIONS	TARIFICATION HT / TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque	150.00€ HT soit 180.00€ TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer	150.00€ HT soit 180.00€ TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	150.00€ HT soit 180.00€ TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	300.00€ HT soit 360.00€ TTC
Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965, s'élève à la somme de 380 € TTC).	316.66€ HT soit 380.00€ TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	120.00€ HT soit 144.00€ TTC
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	25.00€ HT soit 30.00€ TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	15.00€ HT soit 18.00€ TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.126-17 du code de la construction et de l'habitation ;	30.00€ HT soit 36.00€ TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	15.00€ HT soit 18.00€ TTC
Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).	modalité de calcul : 12.5 € HT par lot principal soit 15.00€ TTC par exercice avec un minimum de 300€ HT soit 360€ TTC

## BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES TTC (TVA 20%)	A LA CHARGE DU
Visites, étude et constitution du dossier locataire	7%	BAILLEUR
Visites, étude et constitution du dossier locataire	7%	PRENEUR
Etablissement du bail commercial agence	220€	PRENEUR
Etablissement du bail commercial par avocat	Sur devis	PRENEUR
Etat des lieux	Sur devis	PRENEUR

## GESTION LOCATIVE

PRESTATIONS PRINCIPALES	HONORAIRES TTC (Taux TVA 20%)
Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 Juillet 1989)	7.5% des encaissements mensuels
Locaux meublés	7.5% des encaissements mensuels
Locaux commerciaux et professionnels	7.5% des encaissements mensuels
Tout type de baux loyers totaux supérieurs à 1500€ HT/HC	6% des encaissements mensuels
Garantie Loyers Impayés, détériorations immobilières & protection juridique	2.5% des encaissements mensuels
Projet d'aide à la déclaration des revenus fonciers	70.00€
Location saisonnière	18% des encaissements
Permis de louer	60.00€

**Principe du non-cumul :** l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

## TRANSACTION VENTE

---

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 100 000.00 € : 7 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 5000.00 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 100 001.00 € et 300 000.00 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 300 001.00 € et 450 000.00 € : 5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 450 001.00 € et 600 000.00 € : 4 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 600 001.00 € : 3 % TTC du prix de vente.

**Principe du non-cumul :** l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).**

**Avis de valeur :** 150 € TTC.

*Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.*

Société SAS ADN IMMO , sas au capital de 5 000 € € - Siège social : 139 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME 84100 ORANGE - RCS AVIGNON n° 809.826.878 - Carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerces n° 8401 2018 000 037 531 délivrée par CCI Vaucluse

Garant : SOCAF , 26 Avenue de Suffren 75015 PARIS